

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 1 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) – Autorisation individuelle

N° «N»

«Nom_et_Prénom_»

«Adresse»

Baie de l'Arguenon

est autorisé pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures de destruction à tir d'effarouchement à tir de goélands argentés (*Larus argentatus*), à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018.

Conditions particulières :

- Le bénéficiaire est autorisé à procéder à la destruction de 15 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la baie de l'Arguenon. Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements.
- Le bénéficiaire peut effectuer des mesures d'effarouchement à tir.
- Les destructions et l'effarouchement sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit être détenteur du permis de chasser. Il est tenu de respecter les règles ordinaires de la police de la chasse ; il doit notamment être muni de son permis de chasser et ne peut procéder à des tirs de nuit.
- Les tirs de destruction et d'effarouchement ne peuvent s'effectuer que dans le périmètre ou au-dessus des concessions mytilicoles.
- Le bénéficiaire tient à jour un carnet de prélèvement et de suivi sur lequel sera enregistré au jour le jour, chaque opération de destruction précisant notamment le numéro de bague utilisée. Les opérations d'effarouchement sont également enregistrés sur ce carnet.
- Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter ce carnet à toute réquisition des services de contrôle. Le carnet de prélèvement et de suivi est restitué en fin de saison au comité qui les rassemblera et les transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le